

Paris, le 26 novembre 2015

NOTE DES AUTORITÉS FRANÇAISES

à la Commission européenne

DG SANTE – direction G - A l'attention de M. Van Goethem

Objet : Informations sur un cas d'influenza aviaire hautement pathogène H5N1.

Les autorités françaises souhaitent informer la Commission des premiers éléments d'information sur la détection d'un cas d'influenza aviaire hautement pathogène sur leur territoire, des premières mesures de gestion mises en place, et des mesures programmées, en vue :

- de tout mettre en place pour limiter la diffusion de la maladie aux autres États membres
- de permettre pour autant, dans le respect des règles sanitaires, de préserver au mieux les échanges.

1. Détection et confirmation du cas, premières hypothèses sur l'origine de la souche

Le cas a été détecté le 19/11/15 dans un élevage non industriel de volailles de la Dordogne (commune de Biras), à la suite d'une mortalité anormale de volailles d'espèce *Gallus gallus* (22 oiseaux sur 32).

Des prélèvements ont conduit à l'obtention de résultats PCR positifs pour le type H5 (20/11) qui ont été confirmés de type IAHP H5N1 par le laboratoire national de référence Anses de Ploufragan (24/11) par mise en évidence d'un gène H5 d'influenza aviaire possédant un motif de clivage correspondant à celui d'un virus hautement pathogène.

L'analyse phylogénétique des séquences H5 et N1 montre que celles-ci ne sont pas directement apparentées aux séquences des virus H5N1 hautement pathogènes de la lignée A/goose/Guandong/1/96.

Les séquences H5 obtenues sont directement apparentées aux séquences des influenzavirus H5 faiblement pathogènes circulant en Europe et disponibles dans les banques de données. Les séquences N1 obtenues sont directement apparentées aux séquences N1 d'influenzavirus circulant en Europe et disponibles dans les banques de données.

La culture du virus est en cours ce qui permettra une caractérisation plus complète dont les résultats seront connus d'ici une dizaine de jours. L'Anses est saisie sur l'évaluation du potentiel zoonotique de la souche et les origines possibles.

2. Premières mesures : police sanitaire, enquête, zonage et surveillance

Les volailles restantes dans l'exploitation ont été abattues préventivement le 20/11, et des opérations de nettoyage et désinfection approfondies ont été conduites. La phase de surveillance est engagée depuis le 25 novembre.

Une enquête épidémiologique a été lancée pour rechercher l'origine possible de la maladie.

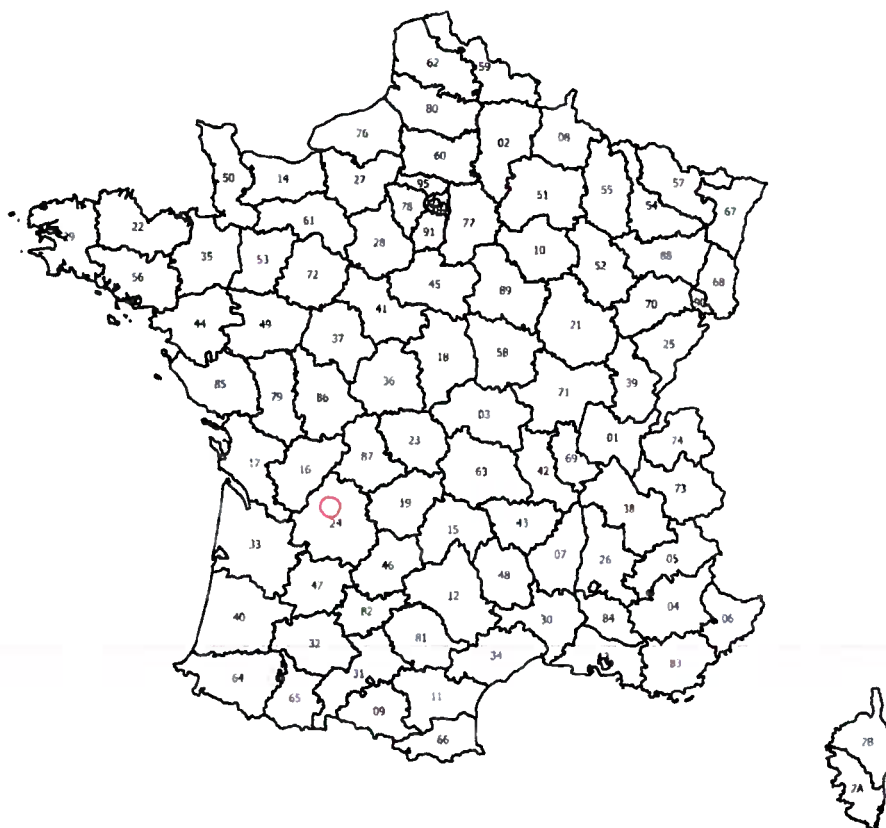
Des zones de protection et de surveillance respectivement de 3 et 10 km autour de l'élevage ont été mises en place (voir carte et liste des communes en annexe). Il n'y a pas à proximité de facteur de risque identifiés en lien avec des fortes densités d'élevage ou des zones de regroupement important pour la faune sauvage. La mise en place d'une zone complémentaire à faible risque (zone B au sens de la décision 2006/415) est en cours d'expertise et interviendra possiblement dans un second temps en fonction de l'évolution de la situation.

Les exploitations des zones réglementées sont recensées, ainsi que les petits détenteurs, et les oiseaux sont confinés. La circulation et les rassemblements des oiseaux, des œufs à couver et des produits à base de gibier à plume issus des zones réglementées sont interdits. Le lâcher de gibier à plume est interdit dans les zones réglementées. Des mesures visant à interdire ou limiter la circulation des sous produits sont également prévues. Les rassemblements d'oiseaux ont été interdits dans l'ensemble du département.

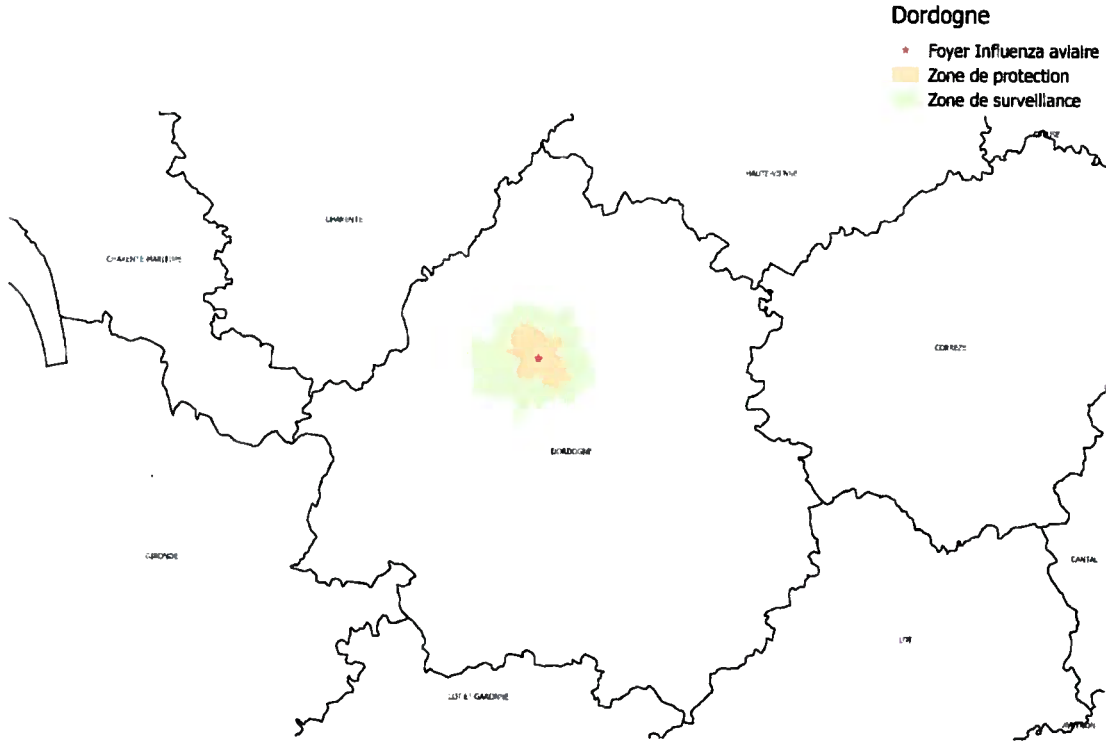
Il n'y a pas d'exploitation professionnelle dans le rayon de 3km. Une dizaine sont comprises dans le rayon de 10km.

Les autorités françaises tiendront la Commission et les États membres informés de l'évolution de la situation.

Localisation du foyer index d'IAHP confirmé le 24/11/15 et périmètre de 10km figuré en rouge



Zoom sur la Dordogne et représentation des périmètres réglementés le 25/11/15 autour des foyers (limites communales)



LISTE DES COMMUNES EN ZONE REGLEMENTEE DEPUIS LE 25/11/2015

COMMUNES EN ZONE DE PROTECTION **CODE INSEE**

BIRAS	24042
BOURDEILLES	24055
BUSSAC	24069
CHATEAU-L'EVEQUE	24115
SENCENAC PUY DE FOURCHES	24520
VALEUL	24561

COMMUNES EN ZONE DE SURVEILLANCE **CODE INSEE**

AGONAC	24002
ANNESSE ET BEAULIEU	24010
BRANTOME	24064
CHAMPCEVINEL	24098
CHANCELADE	24102
LA CHAPELLE GONAGUET	24108
CONDAT SUR TRINCOU	24129
CORNILLE	24135
CREYSSAC	24144
EYVIRAT	24170
LA GONTERIE BOULOUNEIX	24198
GRAND BRASSAC	24200
LISLE	24243
MENSIGNAC	24266
MONTAGRIER	24286
PAUSSAC ET SAINT VIVIEN	24319
SAINT JULIEN DE BOURDEILLES	24430
TOCANE SAINT APRE	24553